

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mars 2023 à 19 heures  
Salle du Conseil Municipal

### Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen

### Procuration(s) :

Mme SALVETTI Catherine donne pouvoir à M. MOLINES Lucien

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

Mme DEMEAUX Stéphanie, Mme SALVETTI Catherine

Secrétaire de séance : Mme JAMBON Michelle

Président de séance : M. MOLINES Lucien

### **1 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Madame SEZNEC Nolwen à 19h10

### **2 - Adhésion au service d'économe de flux du SIEA**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, il avait été décidé de surseoir à la décision d'adhésion au service d'économe de flux du SIEA et ce dans l'attente de précisions sur ce dossier.

- Monsieur GOIFFON ayant obtenu des informations, apporte des éléments sur ce dossier. Cette convention va permettre à la commune de bénéficier du service d'économe de flux mis en place par le SIEA et ce, afin de réaliser des économies grâce à des ajustements techniques et comportementaux. Les économies dégagées permettront par la suite d'engager des travaux de rénovation globale. Il explique que l'école pourra bénéficier de ce service car sa superficie est supérieure à 1000m<sup>2</sup>. Il rajoute que les factures du mois de janvier concernant la consommation de gaz ont augmenté de 300%. Pour l'année 2023, il faut prévoir une hausse de 21 000 euros pour l'école et de 8 000 euros pour la salle polyvalente. Le SIEA ayant bien négocié le contrat sur l'électricité, il ne devrait pas y avoir trop d'augmentation pour la commune sur cette année. Il apparaît donc plus que nécessaire de faire appel à ce service d'économe de flux. Le coût pour la commune est de 1,66 euros par habitants.
- Monsieur ANSOUD pense qu'il serait intéressant de faire installer un nouveau compteur gaz qui nous permettrait de suivre la consommation en temps réel.
- Monsieur SANTIAGO dit qu'il faudrait également baisser la température dans l'établissement scolaire.
- Madame LEONET souhaite connaître la différence entre cette adhésion et l'audit qui a été signé auparavant.
- Monsieur GOIFFON répond qu'il a fait un point avec le SIEA et que l'audit précédent n'est pas adapté à nos bâtiments. Il indique qu'il faut trouver de nouvelles idées afin de réduire nos factures d'énergie. La question est posée quant aux panneaux photovoltaïques qui sont installés sur la toiture de la salle polyvalente. Qu'advient-ils si nous refaisons la toiture de la salle.



- Monsieur ANSOUD demande s'il est possible de changer de fournisseur de gaz ?
- Monsieur GOIFFON répond qu'il s'agit d'une commande groupée initiée par le SIEA et il est vrai que cette partie n'a pas bien été gérée, à l'inverse de la partie électricité.
- Monsieur KNOEPFLI précise qu'il faudra communiquer des éléments au SIEA et se concentrer sur l'école. La salle polyvalente doit être repensée.
- Monsieur GOIFFON confirme cela et précise que nous pourrions bénéficier des services de l'économiste de flux dès que la commune aura délibéré.
- Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour être référent auprès du SIEA.
- Après un tour de table, il est convenu de désigner Messieurs GOIFFON Christian et KNOEPFLI Gilles. Madame GUILLON Sandra s'occupera de la partie administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte d'adhérer au service économiste de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/hab ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économiste de flux du SIEA ;**
- **S'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économiste de flux pendant la durée de la convention. ;**
- **S'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;**
- **Mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;**
- **Informe le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;**
- **Confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;**
- **Associe et cite l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économiste de flux ;**
- **Informe et invite le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économiste de flux.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école des Lys d'Or, Monsieur le Maire, Madame SALVETTI et Monsieur GOIFFON ont rencontré Monsieur Yvan PAUGET, directeur de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA).

*Initiée par le Département de l'Ain en 2013, l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain, nommée Agence 01 a inscrit son fonctionnement dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et intercommunalités. L'ingénierie vient en complément des soutiens financiers récemment confortés avec la mise en place de la contractualisation avec les territoires.*

*Outil désormais indispensable, elle apporte son soutien et son expertise dans les domaines d'interventions suivants :*

- *Voirie, aménagement de l'espace public*
- *Bâtiment public, gestion énergétique*
- *Cycle de l'eau (assainissement, stations d'épuration, délégations de service public, ...)*
- *Urbanisme (planification et opérationnel)*
- *Ingénierie financière (subventions, réponse aux appels à projets)*

*Au terme de ses premières années de vie, l'Agence 01 regroupe les trois quarts des communes et bientôt la quasi-totalité des intercommunalités, confirmant s'il en était nécessaire, son rôle et les besoins exprimés sur le territoire départemental.*

*Efficace, pragmatique, elle est un gage de qualité et de proximité au service des collectivités.*

Pour pouvoir bénéficier des conseils de l'ADIA, il convient de prendre une délibération d'adhésion qui sera suivie éventuellement d'une autre délibération approuvant les conventions passées avec l'Agence.

La cotisation annuelle est de 0.50 centimes €/habitant, soit 710,50 € pour l'année 2023 (pop. DGFIP).

A cela, il convient de rajouter la prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui est réalisée sur 7.5 jours, pour un montant de 3375 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2023 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'interventions avec l'agence départementale.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - CAUE : convention**

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 14 décembre 2022, le CAUE a transmis un compte rendu et une proposition de convention de mission d'accompagnement de la collectivité dans sa concertation avec les habitants sur "Mon village en 2050".

La méthode d'accompagnement de la mission est définie à l'article 2 de la convention annexée à la convention jointe :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'oeuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

Au terme de la mission, et si la collectivité en fait la demande, le CAUE exposera devant l'instance représentative de ladite collectivité les principaux éléments et la conclusion de son étude.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois pour l'accomplissement de la mission. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. A la suite de cette mission, la convention sera prolongée pour une durée de 5 ans, pour la partie assistance globale.

La participation forfaitaire est de 1 260 euros et sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. Elle représente 60% du montant de la prestation.

Les modalités de versement sont :

- 50 % un mois après la signature de la présente convention et 50 % à l'issue de la mission

A la suite de cette première mission, une enveloppe de 840 euros par an, au maximum sera budgétée par la commune en cas de nouvelles demandes, sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelle convention. Un mémoire sera adressé au 1er octobre de chaque année.

- Monsieur SANTIAGO trouve le titre "mon village en 2050" non adapté. Il faut quelque chose de plus parlant afin que les habitants s'investissent.
- Madame GIRAUD rappelle que le titre "Chaleins demain" avait été avancé en début de mandat.
- Monsieur le Maire, après validation de l'ensemble du conseil, dit qu'il préviendra le CAUE afin que le titre du projet soit modifié et devienne "Chaleins demain".
- Monsieur GOIFFON informe que l'ADIA va travailler également avec le CAUE car les esquisses qui ont été proposées ne sont pas assez précises. L'ADIA pourra faire un pré-chiffrage du projet.
- Madame GIRAUD pense qu'il est bien de pouvoir garder la main sur le projet.
- Monsieur GOIFFON indique que l'ADIA est là pour nous accompagner et notamment pour les projets très techniques.
- Monsieur ANSoud répond que les entreprises n'ont pas eu de problème pour faire des chiffrages d'après les esquisses fournies par le CAUE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention de mission d'accompagnement dans sa concertation avec les habitants sur "Chaleins demain".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental a été signée le 28 janvier 2021. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

Il précise que la bibliothèque fonctionne très bien et a une fréquentation élevée le dimanche matin. Les bénévoles sont très investis et sont à la recherche de nouvelles recrues. Un appel est donc lancé.

- Madame JAMBON dit qu'elle fera part de cette demande au club "loisirs et amitiés".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Conseil Départemental pour la période 2023-2028, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **6 - CNAS : modification de l'agent délégué au CNAS**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GUILLARME Hervé était correspondant auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Suite à sa mutation il convient de désigner un nouveau correspondant.

Pour rappel, le correspondant est élu parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Il est le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Monsieur GUILLARME était assisté par Madame GUILLON, pour la partie administrative et par Madame ANJOLRAS, qui s'occupait des agents retraités. Après concertation, ces 2 personnes acceptent de reprendre la partie qui était gérée par Monsieur GUILLARME.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

- Madame GUILLON Sandra - titulaire
- Madame ANJOLRAS Marie-Claude - suppléante

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **7 - Clôture du budget annexe Lotissement Les Tournesols**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé une opération d'urbanisme dénommée "lotissement les Tournesols" et créé un budget annexe en 2016.

Les dernières opérations budgétaires relatives au lotissement ont été enregistrées en 2022 et l'ensemble des lots a été vendu.

Il convient donc de procéder à la dissolution du budget annexe "lotissement Les Tournesols" à la date du 1er janvier 2023.

Le transfert du résultat de ce budget annexe au budget principal de la commune interviendra à l'issue de l'exercice 2023, sur l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la dissolution du budget annexe « lotissement Les Tournesols » au 01 janvier 2023
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **8 - Dénomination de voie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction de nouvelles maisons individuelles, il convient d'attribuer 2 nouveaux noms d'impasses. La première concerne le Clos des Ecoliers qui se situe route de Fareins, en face de l'école (2 maisons individuelles)

La seconde concerne les 3 maisons individuelles qui sont en cours de construction vers le chemin du Bouragas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de nommer " Impasse des Ecoliers " la voie qui mène aux 2 maisons en cours de construction situées Clos des Ecoliers.

- décide de nommer " impasse des Peupliers " la voie qui mène aux 3 maisons en cours de construction situées vers le chemin du Bouragas.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **9 - Implantation panneau signalisation d'agglomération "Villette"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ANSOUD qui explique que suite à la visite des hameaux, les habitants du hameau de Villette ont fait part de la dangerosité du secteur. De ce fait, un rendez-vous a été organisé sur place avec un responsable du Département. Un comptage et des relevés de vitesse ont été enregistrés. Le Département a proposé de mettre en agglomération la portion depuis le centre équestre des Ferrières.

Une limitation de vitesse en dessous de 70km/h a été préconisée et serait possible grâce à l'implantation d'une signalisation verticale, panneau d'agglomération qui ne sera pas chef-lieu de la commune : VILLETTE – commune de CHALEINS.

Cette nouvelle signalisation permettra également de bénéficier des avantages du Département pour l'entretien, le balisage, etc .... de la voirie et la commune pourra faire des aménagements.

A l'occasion de ces travaux, le panneau d'agglomération devra être déplacé de 50 mètres environ. La commune devra effectuer les accotements et acheter le panneau. Le Département prendra en charge les poteaux et les ancrages.

- Madame SEZNEC pense que malgré ces modifications, la commune ne pourra pas aménager de dos d'âne car il s'agit d'une route départementale et d'une ligne droite. L'implantation d'une chicane n'aura pas d'intérêt.
- Monsieur KNOEPFLI dit que cela va engendrer de l'entretien de voirie supplémentaire.
- Monsieur le Maire répond que les riverains trouvent l'endroit extrêmement dangereux et que la factrice l'a interpellé, car elle a très peur sur ce secteur.
- Monsieur LARUE demande si cette nouvelle signalisation permettra de limiter la vitesse à 50 ?
- Monsieur ANSOUD répond par l'affirmative.
- Monsieur SANTIAGO pense qu'il serait intéressant de mettre un radar automatique.
- Madame SEZNEC explique que les jeunes s'amuse à passer vite afin de voir à quelle vitesse ils roulaient.
- Monsieur le Maire rappelle que des discussions ont été menées et qu'une protection doit être apportée.
- Madame GIRAUD demande si la gendarmerie ne pourrait pas venir faire des contrôles.
- Monsieur le Maire répond qu'ils viendront si nous installons un radar.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, autorise :**

- **la pose d'un panneau de signalisation verticale sur la RD28 : VILLETTE – commune de CHALEINS.**
- **le déplacement de 50 mètres du panneau d'agglomération sur la RD28 : CHALEINS.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 5)**

*Pour : M. ANSOUD Patrice, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. LARUE Gilles, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine (représentée par M. MOLINES Lucien)*

*Contre : M. KNOEPFLI Gilles, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen*

*Abstention : M. BEROUD Jean-Philippe, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle*

### **10 - Convention relative à la participation aux frais de scolarisation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située à Montmerle s/s.**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de convention de la commune de Montmerle-sur-Saône relative aux frais de scolarité d'enfant inscrit en Unité Localisée pour Inclusion Scolaire. Il précise que la décision d'affectation est imposée par la commission départementale et la commune d'accueil est obligée d'accueillir l'élève.

Le montant de la participation à demander est défini sur la base du coût moyen par élève, établi à partir des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Mick Micheyl.

Le code précise que les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à savoir :

- les dépenses inhérentes au fonctionnement des locaux scolaires, notamment fluides (frais de chauffage, électricité, eau),
- les charges inhérentes au personnel communal mis à disposition des écoles sur le temps scolaire,
- les charges inhérentes au personnel communal intervenant sur l'entretien des bâtiments, les travaux de maintenance, la fourniture de petits équipements dans les écoles,
- les dépenses inhérentes aux frais d'assurances des locaux,
- les dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement pour la scolarisation (frais de fournitures scolaires, transport scolaire, téléphonie, accès internet, subventions versées aux écoles),



- les dépenses inhérentes au personnel administratif lié au scolaire au sein de la Direction de l'Education.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2021-2022, le « coût moyen élève » de l'école élémentaire s'élevait à 330 euros.

A la rentrée scolaire 2022-2023, 2 enfants de la commune de Chaleins ont intégré l'établissement de Montmerle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signé la convention relative à la participation aux frais de scolarisation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située à Montmerle s/s.**



**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**11 - Informations diverses**

- Bâtiments préfabriqués : Monsieur le Maire informe que la commande a été passée pour 3 ensembles (2 pour l'école et 1 pour la cantine)
- Terrain situé en zone UL : un accord a été trouvé avec l'exploitant agricole. Le notaire va être contacté afin de d'avancer sur ce dossier.
- Journée propreté des CMJ intitulée "nettoyage de printemps" : la date retenue est le 29 avril 2023 à partir de 9 heures jusqu'à 12 heures
- Conseil Municipal : la prochaine réunion aura lieu jeudi 13 avril et sera consacré au budget. A cet effet, Madame GIRAUD demande s'il est possible de refaire un planning de réunion.
- Commission voirie : une réunion aura lieu mardi 4 avril 2023 à 18 heures
- Distribution bulletins : Monsieur ANSOUD souhaite faire un point sur la distribution effectuée par les conseillers. Madame GIRAUD pense que les secteurs ne sont pas équilibrés.
- Monsieur LARUE explique qu'il va quitter la région mais ne souhaite pas démissionner. Il restera impliqué dans les projets de la commune.

Fin de séance : 20h30

**Signature du Maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Lucien MOLINES 		Mme JAMBON Michelle	